

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre,
Le Conseil Communautaire dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Léglise commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames BOISSEL Claudine ; MATHIEU Jocelyne ; RINGOOT Marie-Claude.
Messieurs BERGOUIGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; CANAL Christophe ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; DUPONT Rémi ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARRIGUES Jean-Michel ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Mesdames LAFAGE Edith ; SABEL Marie-José ; SANSON Joëlle ; M. ASTOUL Julien.

Pouvoirs : Mme LAFAGE Edith a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain ; Mme SANSON Joëlle a donné pouvoir à M. MARIN Dominique.

Secrétaire de séance : M. DELFAU Jérôme.

2021-92 Objet : AUTORISATION SIGNATURE DE LA CHARTE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES NOUVELLES RENOUVELLABLES (ENR), VOLET SUR L'EOLIEN ET L'HYDROELECTRICITE

Vu le projet de charte en faveur du développement des ENR ;

Face à l'urgence climatique, la région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050. Pour accompagner la démarche, le département accompagné des EPCI, PNR et principaux acteurs locaux compétents en matière d'énergie ont décidé de mener une réflexion pour mettre en place une politique environnementale commune. La charte en faveur du développement des énergies nouvelles renouvelables, est le fruit de l'ensemble des réflexions menées lors des différentes réunions.

La Charte a pour objectif principal de limiter les consommations (meilleure efficacité énergétique des bâtiments, transformation profonde des modes de transport) et d'accompagner le développement d'unités diverses de productions d'énergies renouvelables (ENR), réparties sur le territoire départemental.

Les différents acteurs ont souhaité mettre en place une politique de production d'énergie renouvelable basée sur l'exploitation des principaux potentiels du territoire que sont le bois énergie, le photovoltaïque et la méthanisation afin de favoriser des projets faisant sens pour le territoire par la contribution aux besoins locaux en énergie, par leur intégration réussie dans un environnement préservé, par les synergies engagées avec les activités existantes et par l'apport de richesses aux acteurs locaux privés et publics.

La charte se présente sous 5 volets, un volet global présentant les accords de principe qui se décline ensuite en 4 volets : le photovoltaïque, l'éolien, l'hydroélectricité et la méthanisation.

Pour chaque type d'énergie des recommandations (sur les thématiques environnementales, urbaine, sociale, agricole, paysagère...) plus ou moins restrictives sont développées afin d'aider les territoires dans leur stratégie politique de déploiement des ENR.

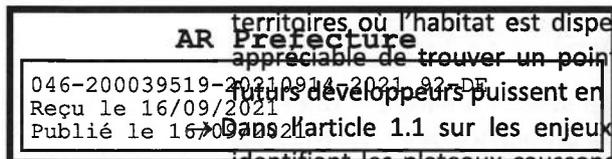
La charte, n'étant pas un document prescriptif, a pour vocation d'être déclinée dans les documents stratégiques (PLUI) des EPCI pour intégrer les spécificités territoriales et traduire ces volontés dans les réglementations et zonages.

Le président :

- Présente au conseil communautaire le volet 3 : définissant les conditions pour un déploiement maîtrisé de l'éolien dans le Lot et le volet 4 : définissant les conditions pour un déploiement maîtrisé de l'hydroélectricité dans le Lot
- Présente le travail issu de la consultation de la commission Gemapi, environnement et énergie :
 - Sur le sous-chapitre concernant l'éolien :
 - L'impact de ce type de production a été analysé sur le volet paysager, environnemental et économique sans prendre en compte l'impact sur les populations. Nous sommes sur des

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC
2021-92**



territoires où l'habitat est dispersé comme vous le mentionné dans ce volet. Il aurait été appréciable de trouver un point sur les nuisances induites par cette activité afin que les futurs développeurs puissent en mesurer l'importance sur nos territoires ruraux.

Dans l'article 1.1 sur les enjeux naturels, l'exemple qui illustre les entités paysagères en identifiant les plateaux caussenards correspond également à celle des plateaux du Quercy blanc, nous souhaitons que cela soit mentionné dans l'exemple « ...sur les plateaux caussenards et du Quercy Blanc.

→ Dans l'article 1.1.1 dans le paragraphe sur les sensibilités notamment dans le tourisme, la notion de lieux perçus, nous paraît flou et difficile d'appropriation et d'appréhension.

▪ Sur le sous-chapitre concernant l'hydroélectricité :

→ Le territoire du Quercy blanc n'est pas concerné par ce mode de production du fait de son faible potentiel. La commission n'a pas émis de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas signer le volet 3 : définissant les conditions pour un déploiement maîtrisé de l'éolien dans le Lot
- De ne pas signer le volet 4 : définissant les conditions pour un déploiement maîtrisé de l'hydroélectricité dans le Lot puisque le territoire n'est pas concerné par ce mode de production

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

- Dont « pour » : 24
- Dont « contre » : 0
- Dont abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme :

Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, le 16/09/2021

Le Président,
Bernard VIGNALS

